

ADOLESCENT(E)

S'impliquer dans sa mesure et se responsabiliser à travers celle-ci.

- ❶ Démontrer un intérêt réel à réparer symboliquement les torts causés.
- ❷ Respecter l'horaire convenu : ponctualité et assiduité.
- ❸ Aviser si contretemps et absence pour motif valable.
- ❹ Démontrer une attitude positive : respect, politesse, etc.
- ❺ Maintenir un bon rendement au travail.

SUPERVISEUR(E)

Fournir un milieu de travail adéquat et favoriser l'implication de l'adolescent(e) dans sa communauté.

- ❶ Fournir un support et un encadrement :
 - Assurer un suivi et remplir le rapport d'assiduité;
 - Donner des règles claires;
 - Nous contacter si un problème survient (non-respect de l'horaire, délit, etc.).
- ❷ Confidentialité quant aux motifs de la présence de l'adolescent dans le milieu.
- ❸ Sécurité des lieux :
 - Conditions de travail et environnement sain;
 - Confier des tâches appropriées;
 - Ressources matérielles et équipements nécessaires;
 - Pauses et tâches adaptées.

Le travail doit consister en des tâches concrètes et utiles. Le travail qu'effectuera l'adolescent ne sera pas rémunéré. **Dans un esprit de justice**, il est important que l'adolescent réalise **la totalité de ses heures**, car celles-ci sont établies selon la gravité et les conséquences du geste posé.

En aucun temps, vous ne devez accorder un bonus, que ce soit en heure, en matériel ou en argent.

LE PONT

Faire le lien entre l'adolescent(e) et sa communauté, ainsi que d'assurer le suivi de la mesure de l'adolescent(e).

❶ **Après de l'adolescent(e) :**

- *Effectuer une rencontre afin d'organiser la mesure;*
- *Trouver un milieu selon les besoins et intérêts exprimés;*
- *Superviser régulièrement les travaux;*
- *Supporter et aviser lorsqu'une faiblesse est remarquée;*
- *Aider à identifier des pistes de solutions si un problème survient avec l'organisme;*
- *Assurer le respect de la confidentialité;*
- *Arrêter la démarche si nécessaire.*

❷ **Après des parents :**

- *Informers.*

❸ **Après du superviseur :**

- *Donner l'information sur les dispositions de la loi et de son application;*
- *Assurer un suivi de la mesure de l'adolescent;*
- *Soutenir et informer;*
- *Être disponible pour des rencontres tripartites;*
- *Respecter les attentes, la façon de faire et la capacité d'accueil de l'organisme;*
- *Arrêter la démarche si nécessaire;*
- *Représenter l'organisme, par exemple au Tribunal.*